



ARRETE N° 2026/067

**Fermeture plage municipale de Meillerie
Analyse LIDAL non conforme
BAIGNADE INTERDITE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les dispositions du code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les résultats des prélèvements LIDAL effectués sur la plage de Meillerie, indiquant une non-conformité aux normes sanitaires en vigueur,

CONSIDERANT la pétition de l'ARS, demandant la prise d'un arrêté municipal interdisant la baignade, réceptionnée par courriel le 19 août 2026,

CONSIDERANT le risque sanitaire pour les baigneurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la plage de Meillerie ainsi que la baignade seront interdits à compter du 19 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de prélèvements d'eau non conformes aux normes sanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'aura de validité que s'il est affiché de manière visible sur les plages et accès concernés.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbaux et fera l'objet d'une procédure conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Secrétariat de mairie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS,
- La Police Pluricommunale,
- Monsieur le Responsable des Services techniques,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.



Fait à MEILLERIE, le 19 août 2026
Le Maire,
Charlotte JACQUIER